

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 13 JANVIER 2026**

Portant réglementation temporaire d la circulation et du stationnement,
7 place de la Libération, pendant la réalisation de travaux de raccordement fibre en aérien.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée par l'entreprise ORANGE CA ROUEN, en vue d'obtenir une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux précités,

Vu le permis de stationnement n°10/2025, en date du 12 janvier 2026,

Considérant l'installation d'une nacelle nécessitant un empiètement ponctuel sur la chaussée, 7 place de la Libération,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement fibre en aérien, 7 place de la Libération, il y a lieu d'interdire le stationnement, devant le commerce, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier.

ARRÊTÉ :**Article 1**

Dans le cadre des travaux de raccordement fibre en aérien, un empiètement sur chaussée sera effectué, 1 journée dans la période du 12 février 2026 au 17 février 2026, 7 place de la Libération, sur le territoire de la commune de Sancoins.

Article 2

Sur cette section, le stationnement est interdit à tout véhicule, sauf véhicule autorisé, sur un emplacement de stationnement situé côté façade du commerce, 7 place de la Libération, pour 1 journée dans la période du 12 février 2026 au 17 février 2026.

Article 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation du stationnement seront mis en place par le demandeur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8

Ampliation du présent arrêté

- ORANGE CA ROUEN 6 place St Clément 76100 Rouen Cédex
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 13 janvier 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : 15 JAN 2026

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 12 JANVIER 2026**

Portant permis de stationnement.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande, en date du 12 janvier 2026, par laquelle l'Entreprise ORANGE CA ROUEN, sollicite l'autorisation de stationner une nacelle, 7 place de la Libération, sur le territoire de la commune de Sancoins,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de raccordement fibre en aérien.

ARRÊTÉ :**Article 1**

L'entreprise ORANGE CA ROUEN est autorisée à stationner une nacelle, sur la voie publique, 7 place de la Libération, pour les besoins des travaux de raccordement fibre en aérien.

Article 2

Cette autorisation est valable pour 1 journée dans la période du 12 février 2026 au 17 février 2026.

Article 3

La réglementation de la circulation et du stationnement nécessaire à la réalisation des travaux ne relève pas du présent arrêté. Elle fera l'objet d'un arrêté municipal spécifique, définissant les mesures applicables sur la voie publique (interdiction de circulation, déviations, restrictions de stationnement, etc.).

Article 4

Cette demande nécessite les dispositions suivantes :

- ✓ stationnement : autorisation de stationner (devant le Commerce)
- ✓ sécurité : déviation piétons

Article 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation du stationnement sera mis en place et retenu de jour comme nuit par le demandeur.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément au code de la route.

Article 7

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés

Article 9

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 10

Ampliation du présent arrêté

- ✓ ORANGE CA ROUEN 6 place St Clément 76100 Rouen Cédex
- ✓ Responsable des services techniques de la commune de Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Sancoins, le 12 janvier 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre GUILBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9 Pl. de la Libération
Sancéens, Centre-Val de Loire

Google Street View

juin 2024 Voir plus de dates

Partager

